

Communauté de Communes
de Pont-Audemer / Val de Risle
Service Environnement
Hôtel de Ville - BP 429
2 Place de Verdun
27504 PONT-AUDEMER Cedex

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DEMANDEUR

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Demeurant à :

Agissant en qualité de : Propriétaire
 Mandataire (joindre la procuration du propriétaire à son mandataire)

Demande : le raccordement eaux usées au réseau public d'assainissement
 le raccordement eaux pluviales au réseau public de collecte eaux pluviales

De l'immeuble sis :

Référence(s) cadastrale(s) :

Je m'engage :

- à rembourser à la collectivité les frais d'établissement du branchement public, dans les conditions fixées à l'article 14 du Règlement d'Assainissement Collectif (devis établi après signature de la convention) ;
- à me conformer en tous points au Règlement d'Assainissement Collectif (téléchargeable sur le site internet, voir au verso)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE A RACCORDER

Type de logement :

maison individuelle immeuble collectif groupement d'habitation usine atelier
 bureaux commerce exploitation agricole entrepôt bâtiment public

Nombre de logements : Nombre de chambres :

Date de délivrance du permis de construire et n° du permis de construire:

Date d'achèvement de l'immeuble (prévisionnelle si construction en cours):

L'immeuble est-il raccordé au réseau public de distribution d'eau potable :

Comment les eaux pluviales sont-elles évacuées ? :

La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après retour par le demandeur de la convention de raccordement signée.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le service environnement, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.

oui, j'accepte

Fait à.....

Le.....

Signature

Notice

Dans quels cas suis-je concerné par la création d'un branchement ?

Toute construction neuve ou bien immobilier existant desservi par un réseau d'assainissement.

Qui réalise les travaux ?

La partie sous domaine public est réalisée par l'entreprise en charge des travaux de la Collectivité.

La partie sous domaine privé est réalisée par le demandeur (ou par l'entreprise de son choix)

Qui paie Quoi ?

La Communauté de Communes refacture le coût des travaux du domaine public au demandeur (devis préalablement signé : étape 6 de la demande de branchement)

Quels sont les délais ?

Un délai minimum de 2 mois est à prévoir à compter de la demande de création de branchement

10 étapes pour un branchement

1. Je retourne ce formulaire au service environnement, dûment complété et accompagné d'un plan cadastral de la propriété à raccorder ;
2. Le service environnement établit une convention de raccordement en 2 exemplaires et remet à l'utilisateur un exemplaire du règlement d'assainissement collectif ;
3. Je signe les 2 exemplaires et en retourne un au service environnement ;
4. Le bureau d'études, à la demande du service environnement, me contacte pour réaliser l'étude de raccordement, je conviens à cette occasion avec lui de l'implantation de la boîte de branchement ;
5. Le service environnement m'envoie le devis (travaux + études) ainsi qu'un plan du branchement.
6. Je retourne le devis signé au service environnement ;
7. L'entreprise mandatée par le Service Environnement réalise les travaux ;
8. Le bureau d'études effectue le suivi des travaux
9. Je peux ensuite réaliser les travaux en domaine privé pour raccorder l'ensemble de mes eaux usées à la boîte de branchement (**en aucun cas mes eaux pluviales**)
10. Le service environnement établit la facture et le trésor public établit l'avis à payer ;



Il est vivement déconseillé d'anticiper les travaux sur le domaine privé. La profondeur finale du branchement ne pouvant être connue précisément avant la réalisation des travaux en domaine public

Conformité RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Environnement à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service environnement.

Formulaire à retourner à :

Par voie postale

Service Environnement
Communauté de Communes de
Pont-Audemer-Val de Risle
2 Place de Verdun
27500 PONT AUDEMER

Par mail

assainissement@ccpavr.fr

En main propre (ou pour tout renseignement)

Service Environnement
Communauté de Communes de
Pont-Audemer-Val de Risle
Station d'Épuration
Quai du Mascaret
27500 PONT AUDEMER
02.32.41.50.40